REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/357

ARRETE TEMPORAIRE
FERMETURE DE LA RUE DE LA LIBERTE
POUR LA « FÊTE NATIONALE : FEU D'ARTIFICE »

Le Maire de DOURGES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité et de protection des personnes, de règlementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons dans la rue de la Liberté, au niveau du 88 rue de la Liberté jusqu'au rond-point RD161/RD306, à l'occasion de la Fête nationale et notamment du « feu d'Artifice », du 13/07/2025 à 20h00 jusqu'au 14/07/2025 à 02h00 ;

ARRETE

Article 1 :
La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres seront interdits**, rue de la Liberté** au niveau du numéro 88 rue de la Liberté, jusqu'au rond-point de la RD 161 et RD 306 (bas du pont), conformément au plan joint, sur le territoire de la Commune de Dourges **du 13/07/2025 à 20h00 jusqu'au 14/07/2025 à 02h00.**
Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant (Art. R.417-10, L.325-1 et L.325-3 du Code de la Route). Un enlèvement immédiat pourra être opéré.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, conformément au plan de déviation joint en annexe.

Article 3 :
Le stationnement des piétons sera également interdit sur le pont à Sault, rue de la Liberté sur le territoire de la Commune de Dourges **du 13/07/2025 à 20h00 jusqu'au 14/07/2025 à 02h00.**

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Les prescriptions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules des services techniques, des services de Police, de Gendarmerie, de Secours, de Lutte contre l'Incendie ou d'intervention urgente (E.R.D.F/G.R.D.F, ambulances) ainsi qu'aux véhicules des responsables des animations.
Les organisateurs veilleront à laisser le libre accès aux véhicules de secours et de sécurité en s'assurant de la présence d'agents aux points de barrage ci-dessus détaillés.

Article 5 : La signalisation routière, la déviation ainsi que la sécurité des lieux seront mises en place par les services de la commune de Dourges, conformément au plan joint.
Ces prescriptions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires placés à la diligence des services techniques municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation, notamment au niveau des barrages dans la commune de DOURGES.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté et des plans sera transmise à Monsieur le Préfet, Madame la Sous-Préfète, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,

Monsieur le Commandant du SDIS d'Hénin-Beaumont, Service de la Police Municipale, Direction des Services techniques.

Article 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A DOURGES, le 4 juillet 2025
Le Maire
Tony FRANCONVILLE

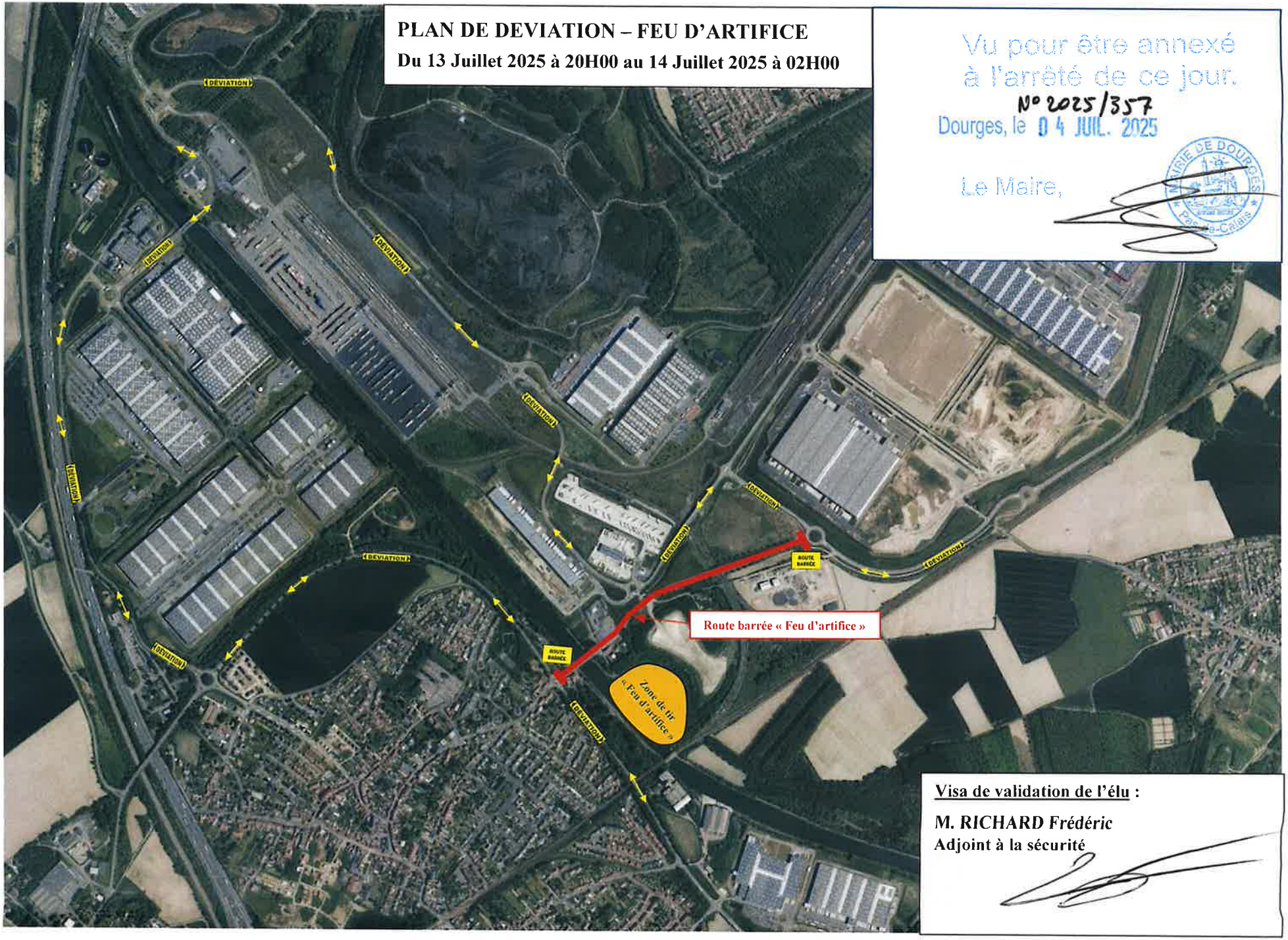
PLAN DE DEVIATION – FEU D'ARTIFICE
Du 13 Juillet 2025 à 20H00 au 14 Juillet 2025 à 02H00
Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
N° 2025/357
Dourges, le 04 JUIL. 2025
Le Maire,
MAIRIE DE DOURGES
Pas-de-Calais
DEVIATION
ROUTE BARRÉE
Route barrée « Feu d'artifice »
Zone de tir « Feu d'artifice »
Visa de validation de l'élu :
M. RICHARD Frédéric
Adjoint à la sécurité

Feu d'artifice de Dourges le 13 juillet 2025—Plan de site

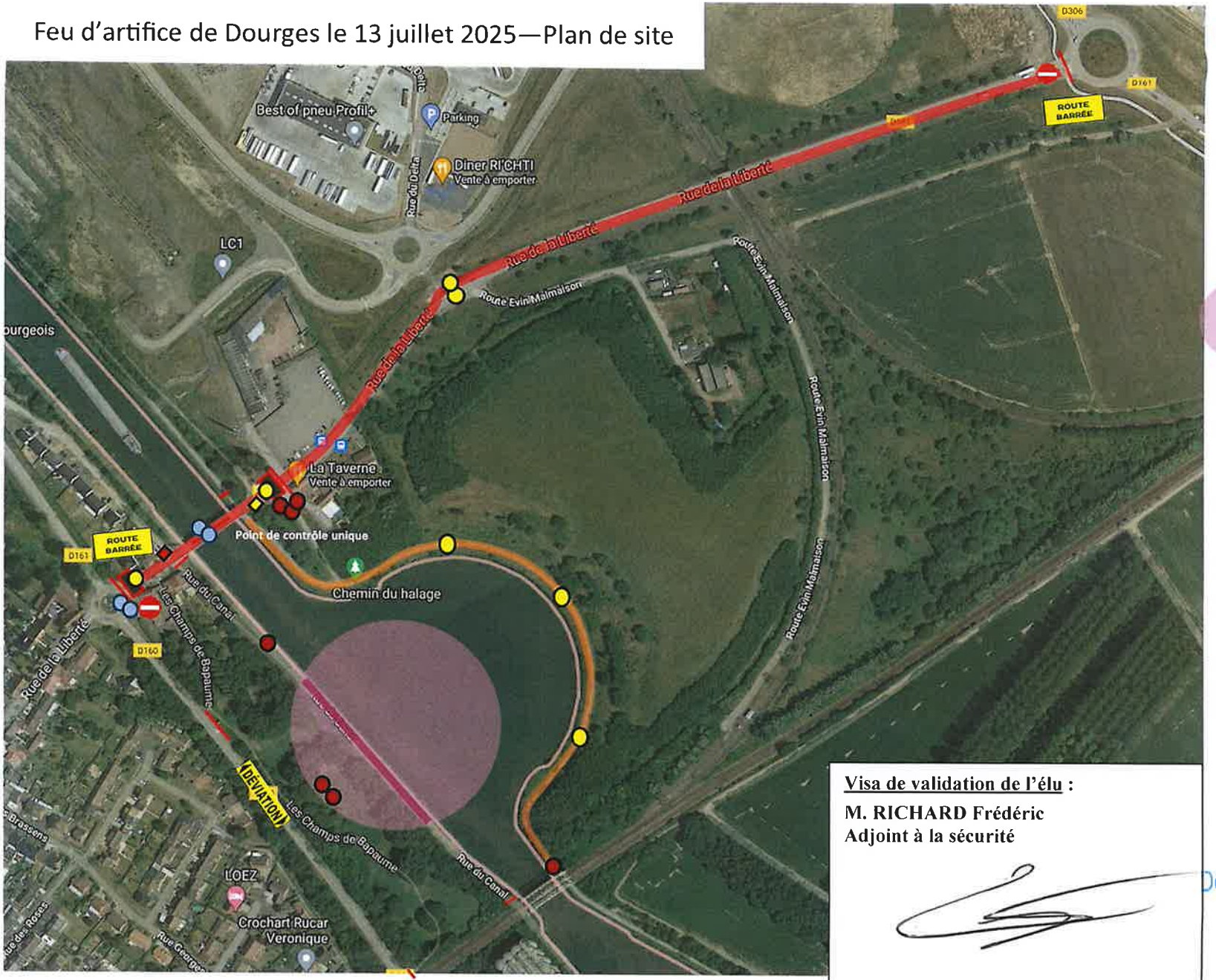

- Blocs-béton
- Barrières
- Véhicule ST
- Engins de levage
- Pas de tir (occupé de 9h à 2h)
- Périmètre de sécurité
- Zone spectateurs (de 20h à 0h)
- Tronçon interdit à la circulation sauf riverains + Accès secours (de 20h et 1h)
- Agents communaux
- Agents de sécurité
- PM

Visa de validation de l'élu :
M. RICHARD Frédéric
Adjoint à la sécurité

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour.
N° 2025/357
Dourges, le 04 JUIL. 2025

Le Maire.

MAIRIE DE DOURGES (Pas-de-Calais)